



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/736
21 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Situation des droits de l'homme en El Salvador

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux Membres de l'Assemblée générale le rapport sur la situation des droits de l'homme en El Salvador, rédigé par M. José Antonio Pastor-Ridruejo, en application du paragraphe 16 de la résolution 1988/65 de la Commission des droits de l'homme en date du 10 mars 1988.

ANNEXE

Rapport sur la situation des droits de l'homme en El Salvador,
rédigé par le Représentant spécial de la Commission des droits
de l'homme, en application du paragraphe 16 de la résolution
1988/65 de la Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. SITUATION POLITIQUE GENERALE	3 - 7	3
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	8 - 19	5
IV. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	20 - 69	8
A. Exécutions sommaires	20 - 48	8
B. Arrestations, enlèvements et disparitions	49 - 58	15
C. Traitement des prisonniers politiques	59 - 62	17
D. La justice pénale	63 - 69	19
V. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONFLIT ARME ...	70 - 81	20
VI. EFFORTS DEPLOYES POUR AMELIORER LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET RESULTATS OBTENUS EN 1988	82 - 85	23
VII. CONCLUSIONS	86 - 98	24
VIII. RECOMMANDATIONS	99 - 103	26

/...

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été rédigé en application de la résolution 1988/65 de la Commission des droits de l'homme. Il traite de la situation des droits de l'homme en El Salvador au cours des mois écoulés de l'année 1988, mais il doit être considéré compte tenu des rapports présentés par le représentant spécial depuis 1981. Le représentant spécial remercie vivement le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí de Liberación Nacional-Frente Democrático Revolucionario (FMLN-FDR) de leur coopération; il remercie également les autres gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et autres institutions et particuliers qui lui ont prêté leur concours.

2. Dans une lettre du 20 juin 1988, le représentant spécial a exprimé au Gouvernement salvadorien son désir de se rendre dans le pays entre le 18 et le 27 septembre 1988. Le Gouvernement a répondu qu'il pourrait le recevoir entre le 9 et le 15 octobre, dates entre lesquelles les fonctionnaires avec lesquels il désirait s'entretenir seraient disponibles. Pendant son séjour en El Salvador, le représentant spécial a eu des entretiens avec de hautes autorités des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, avec des officiers supérieurs et représentants des forces armées et avec MM. Alfredo Cristiani et Guillermo Ungo, candidats aux prochaines élections présidentielles; il a entendu de nombreux témoignages présentés par des organisations humanitaires non gouvernementales et a reçu de nombreux renseignements oraux et écrits émanant de ces organisations et d'autres personnes et institutions. Il s'est également rendu à El Barillo, localité proche de la butte de Guazapa, et s'est entretenu avec les habitants.

II. SITUATION POLITIQUE GÉNÉRALE

3. Le conflit armé entre les forces armées régulières et les forces de guérilla du FMLN-FDR se poursuit en El Salvador, même si la situation n'a pas empêché le déroulement des élections prévues par la Constitution de 1982. Il est en effet de notoriété publique que des élections à l'Assemblée législative de la République et aux conseils municipaux ont bien eu lieu le 20 mars 1988. Il faut toutefois souligner que l'armée avait déployé un dispositif de sécurité baptisé "Plan Sufragio" pour assurer le bon déroulement des élections, tandis que le FMLN avait décrété un arrêt des transports dit "Plan Fuego", qui a paralysé une bonne partie du pays 1/. En outre, le FMLN s'est efforcé de perturber les élections par divers moyens - enlèvements, assassinats et explosion de deux voitures piégées 2/. Toujours à propos des élections, le représentant spécial a eu connaissance d'un communiqué de presse de Convergencia Democrática (alliance du Movimiento Nacional Revolucionario, Movimiento Popular Social Cristiano et parti Social Demócrata) annonçant sa décision de boycotter ces élections 3/, parce que les garanties

1/ El País, 21 mars 1988; télex du Gouvernement salvadorien adressé le même jour au représentant spécial.

2/ Americas Watch, Nightmare Revisited 1987-1988, septembre 1988.

3/ Convergencia Democrática, communiqué de presse, San Salvador, 28 janvier 1988.

et les conditions nécessaires ne lui paraissaient pas réunies. Quoi qu'il en soit, le dépouillement minutieux des suffrages exprimés a permis de constituer la nouvelle assemblée législative dont la composition est la suivante : 32 députés de l'Alianza Republicana Nacionalista (ARENA), 22 du parti de la Democracia Cristiana (PDC) et 6 du parti de Conciliación Nacional.

4. Le 31 mai 1988, le Président Duarte, très malade, est parti se faire soigner à Washington. De son lit d'hôpital, le Président a adressé le 7 juin une lettre à tous les éléments des forces armées et des corps de sécurité publique, les chargeant de défendre la démocratie, les droits de l'homme et les institutions démocratiques, de préserver la souveraineté nationale et la sécurité intérieure et de travailler sans relâche pour le peuple et la paix. Pendant tout le séjour du représentant spécial en El Salvador, le Président Duarte, atteint d'un mal apparemment incurable, était hospitalisé aux Etats-Unis. Le représentant spécial déplore tout spécialement cette maladie et tient à témoigner une fois de plus des efforts incessants du Président Duarte pour améliorer la situation des droits de l'homme dans son pays.

5. Le 20 septembre 1988, Convergencia Democrática a rendu public son programme pour les élections présidentielles de 1989 ^{4/}. Le représentant spécial a pu rencontrer à San Salvador le docteur Guillermo Ungo, candidat de Convergencia Democrática à la présidence, qui lui a déclaré avoir reçu des menaces diverses et s'est dit préoccupé des conditions de sécurité pendant la campagne électorale.

6. Le représentant spécial signale que malheureusement le dialogue politique entre le Gouvernement et le FMLN ébauché le 4 octobre 1978 dans le cadre des Accords d'Esquipulas ne s'est pas poursuivi. Au cours de son séjour en El Salvador, le représentant spécial a eu l'impression que le climat créé par la maladie du Président Duarte et l'approche des élections présidentielles (mars 1989) ne favorisaient guère la reprise immédiate du dialogue. Le représentant spécial souligne à cette occasion l'intérêt du Débat national (DN) organisé par l'archevêché de San Salvador avec la participation de très importants secteurs de l'opinion salvadorienne, même si tous n'étaient pas représentés. Il tient en particulier à souligner l'appel lancé dans le document final au Gouvernement salvadorien et au FDR-FMLN "pour qu'ils appliquent les résolutions finales du Débat national, en concluent un cessez-le-feu immédiat, et relancent le processus de dialogue et de négociation pour la paix en El Salvador". De toute façon, la recrudescence alarmante de la violence que l'on constate actuellement d'un côté comme de l'autre ne favorise pas précisément la reprise d'un dialogue susceptible de conduire à une solution pacifique négociée.

7. Certaines des conclusions d'une enquête effectuée auprès du peuple salvadorien à l'occasion de ce débat national organisé par l'Eglise catholique méritent d'être signalées. Selon cette enquête : "Bien que 57,2 % estiment qu'aucun parti ne pourrait mettre fin à la guerre, 12,1 % estiment que le mieux placé pour le faire serait l'ARENA, alors que seulement 4,8 % mentionnent le PDC et 1,9 % Convergencia Democrática. Quelque 67,4 % ne voient rien de positif dans la situation actuelle.

^{4/} El Sol, El Salvador on Line, No 78, 26 septembre 1988.

Si l'on juxtapose les résultats de cette enquête et ceux se référant à la crise économique, on constate que sur 200 personnes interrogées, 99 pensent que la situation économique est le problème le plus préoccupant; viennent ensuite la guerre et la violence avec 59,9 %; par contre le problème des ingérences extérieures qui occupait une si large place dans le Débat national, ne semble préoccuper que 1,1 % des personnes sondées. Ceux qui jugent que la situation des droits de l'homme s'est améliorée sont plus nombreux que ceux qui pensent le contraire (41,3 % contre 26,5 %); 39,1 % attribuent les violations des droits de l'homme au FMLN, 17,4 % aux forces armées et 8,7 % à la droite capitaliste. Une partie importante des personnes sondées constate des progrès en ce qui concerne la liberté d'expression (51,1 %), la participation populaire (36,5 %) et l'ouverture politique (34,9 %). Par contre, la défiance envers le Gouvernement, l'Assemblée législative, les tribunaux et les forces armées paraît être un sentiment très répandu. Parmi les causes du conflit, celles qui pourraient être interprétées d'une manière assez large comme découlant de l'injustice du système semblent être les plus souvent citées. On constate une condamnation des actions militaires, aussi bien des forces armées que du FMLN (62,5 %). Dix pour cent seulement des personnes interrogées estiment qu'El Salvador respecte les Accords d'Esquipulas. Si les Etats-Unis sont largement considérés comme le pays qui intervient le plus dans les affaires d'El Salvador (61,7 %), 29,1 % estiment que cette ingérence est bénéfique. On reconnaît, mais sans beaucoup d'enthousiasme (21,3 %), que le dialogue et la négociation sont les meilleurs moyens de résoudre le conflit; en tout cas, on préférerait cette méthode pour mettre fin à la guerre (42,5 %). L'appétit de pouvoir est citée comme cause principale de l'échec du dialogue (24,4 %), suivie par l'incompréhension entre les forces armées et le FMLN (28,8 %)" 5/.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

8. Etant donné que le présent rapport ne doit pas dépasser un certain nombre de pages, le représentant spécial a décidé de ne pas y faire figurer en détail la masse d'informations qu'il a recueillies sur la situation économique en El Salvador. Il se bornera à signaler qu'au cours des mois écoulés de l'année 1988, les facteurs qui expliquent la détérioration des conditions de vie de l'immense majorité des citoyens salvadoriens au cours des dernières années ont persisté, à savoir la poursuite du conflit, l'absence de conditions garantissant la sécurité des investissements privés, les attaques du FMLN contre les infrastructures économiques du pays, la crise économique mondiale et la sécheresse prolongée. A cet égard, un organe de la presse internationale 6/ a pu écrire : "On compte aujourd'hui plus de Salvadoriens vivant dans la pauvreté la plus abjecte qu'à n'importe quel autre moment du XXe siècle."

5/ Document final du Débat national de 1988, organisé par l'archevêché de San Salvador, septembre 1988, et document "La signification du Débat national".

6/ The New York Times, 16 octobre 1988.

9. De fait, le représentant spécial a pu observer personnellement l'extrême dénuement et les conditions de vie très difficiles des habitants de "El Barillo", localité d'un peu plus de 1 000 habitants évacuée en 1986 lors des combats autour de la butte de Guazapa et réoccupée depuis. Le représentant spécial a été particulièrement frappé par l'absence d'aide sanitaire et notamment par le spectacle d'un tout jeune enfant atteint d'une très forte fièvre qui pleurait désespérément dans son hamac sans que personne ait les moyens de le soigner. Les organisations non gouvernementales ont informé le représentant spécial que les forces armées n'autorisent pas toujours l'acheminement de l'aide sanitaire et alimentaire internationale vers les localités repeuplées situées dans les zones de combat, de crainte que cette aide ne tombe entre les mains des forces de guérilla.

10. Le représentant spécial signale qu'en octobre 1987, 4 400 Salvadoriens ont librement regagné leur pays, suivis en août 1988 par 1 200 autres venant du camp de Mesa Grande au Honduras. Leur rapatriement a été rendu possible grâce aux efforts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Gouvernement salvadorien 7/.

11. En ce qui concerne les droits syndicaux, le représentant spécial signale l'étude importante et bien documentée consacrée par Americas Watch en mars 1988 8/ aux allégations faisant état d'une répression gouvernementale contre les organisations ouvrières. A San Salvador, les représentants de l'Unión Nacional de Trabajadores Salvadoreños (UNTS) ont dénoncé devant le représentant spécial les mesures répressives dont font l'objet les membres du syndicat : enlèvements, mauvais traitements, et dans certains cas exécutions sommaires et disparitions, sans oublier les attentats à la bombe contre leurs permanences. De leur côté, les autorités salvadoriennes compétentes ont souligné le caractère illégal de ce syndicat très proche du FMLN, son attitude provocatrice et ses menées subversives. Le Ministre du travail a déclaré qu'il avait lui-même été victime d'une agression par des éléments de la UNTS.

12. De son côté, l'Unión Nacional Obrera Campesina (UNOC) a dénoncé la mort d'un de ses membres, Adrián Chavarría Girón, qu'elle attribue aux services de sécurité.

13. A San Salvador, le représentant spécial a reçu la visite des autorités universitaires et des professeurs, étudiants et travailleurs de l'Université d'El Salvador. A cette occasion, les universitaires se sont plaints de l'insuffisance des crédits qui leur ont été assignés, et ont fait état d'assassinats et tentatives d'assassinat dans l'enceinte de l'université, de détentions, de mauvais traitements et même de disparitions. En même temps, ils ont informé le représentant spécial que la manifestation organisée le 13 septembre 1988 pour réclamer un relèvement du budget universitaire s'était terminée par l'arrestation massive d'étudiants qui ont été libérés par la suite. Deux des étudiants arrêtés ont affirmé avoir fait l'objet de mauvais traitements. De leur côté, les autorités gouvernementales compétentes ont déclaré au représentant spécial que c'était l'attitude agressive et provocatrice des étudiants pendant la manifestation qui avait entraîné ces arrestations.

7/ UNHCR, Fact Sheet: Central America and Mexico, octobre 1988, vol. 2, No. 1.

8/ Labor Rights in El Salvador, mars 1988.

14. Pour finir, et avant de conclure la partie du rapport relative aux droits économiques, sociaux et culturels, le représentant spécial doit faire état des multiples informations qu'il a continué à recevoir sur les attentats du FMLN contre l'infrastructure économique du pays.

15. Ainsi, depuis le début de l'année, le FMLN a décrété cinq arrêts du trafic routier ("paros") dans le pays, ponctués à l'occasion d'assassinats et de sévices infligés à des civils, d'incendies de véhicules et autres dommages matériels venant s'ajouter aux perturbations affectant l'économie en général. Un de ces arrêts coïncidait avec les élections législatives et municipales 9/.

16. Par ailleurs, au cours de son séjour en El Salvador, le Représentant spécial a rencontré le Directeur exécutif de la CEL (Compañía Eléctrica nacional), qui lui a déclaré, documents à l'appui, que les dégâts occasionnés entre août 1987 et septembre 1988 par le FMLN au système de transmission et aux installations, équipements et véhicules de la compagnie s'élevaient à 8 026 547 dollars des Etats-Unis, indépendamment du préjudice causé à l'économie nationale (baisse de production) par les coupures d'électricité. Les responsables de la CEL ont également informé le Représentant spécial que, le 23 septembre 1988, des éléments du FMLN ont attaqué un convoi qui allait effectuer des réparations dans le canton de Sitio Viejo, département de Cabañas; selon le Gouvernement 10/, cette attaque aurait fait 11 morts et 17 blessés parmi les travailleurs et les forces de sécurité.

17. Le Représentant spécial a eu l'occasion également de rencontrer les dirigeants de l'ANTEL (Administración Nacional de Comunicaciones); il ressort du dossier détaillé constitué entre septembre 1987 et août 1988 que les dégâts causés pendant cette période par le FMLN aux installations et équipements de l'ANTEL s'élèvent à 124 736 015 colones salvadoriens.

18. D'après un document communiqué au Représentant spécial par les forces armées d'El Salvador 11/, le bilan des destructions de biens et services imputables au FMLN entre septembre 1987 et septembre 1988 s'établit comme suit :

Incendie de propriétés	307
Destruction de centres de travail	147
Destruction et attaque contre les transports publics	330
Destruction du système de télécommunication	145
Destruction du système électrique	1 256
Destruction de voies ferrées	32
Sabotage à la dynamite	1 473
Sabotage par incendie	305
Mitraillage	72

9/ Informations communiquées au représentant spécial par le Gouvernement salvadorien et d'autres sources.

10/ Communication au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme datée du 3 octobre 1988.

11/ Rapport des forces armées d'El Salvador sur les droits de l'homme pendant la période de septembre 1987 à septembre 1988.

/...

19. Par ailleurs, la presse internationale 12/ a rapporté qu'après avoir occupé la ville de Santiago de María le 19 octobre 1988, les forces de guérilla avaient incendié trois usines de torréfaction de café; d'après un porte-parole de l'armée, elles auraient libéré 51 prisonniers de droit commun après avoir tué trois policiers et blessé six soldats et un policier.

IV. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

A. Exécutions sommaires

20. Le Représentant spécial a continué de recevoir des renseignements sur les exécutions sommaires perpétrées contre des civils pour des motifs politiques. Comme dans les précédents rapports, il prend acte de la difficulté de déterminer avec précision le nombre de ces crimes et dit qu'il faut faire preuve de prudence lorsqu'on cherche à établir des chiffres.

21. D'après des données communiquées par Tutela Legal 13/, desquelles ont été soustraites les victimes d'attaques lancées sans discrimination par l'armée contre la population civile, ces dernières étant classées dans une catégorie distincte dont il sera fait mention ailleurs, les chiffres pour 1988 seraient les suivants :

	<u>Escadron de la mort</u>	<u>Armée, services de sécurité et défense civile</u>
Janvier	7	2
Février	5	8
Mars	5	1
Avril	3	16
Mai	7	9
Juin	8	12
Juillet	5	6

22. Selon la Commission des droits de l'homme (organe non gouvernemental) d'El Salvador, "le nombre des civils assassinés par l'armée, les services de sécurité ou des organisations paramilitaires" s'élèverait à 45 pour la période comprise entre septembre 1987 et septembre 1988 14/. De son côté, le Socorro Jurídico Cristiano a soumis au Représentant spécial un dossier sur sept cas d'exécution arbitraire de civils perpétrés en El Salvador au cours des six premiers

12/ New York Times, 20 octobre 1988.

13/ Statistiques pour la période comprise entre septembre 1987 et juillet 1988.

14/ Commission des droits de l'homme (organe non gouvernemental) d'El Salvador. Statistiques pour la période comprise entre septembre 1987 et septembre 1988, de source journalistique.

mois de 1988 15/. Il ressort de ces informations extrêmement détaillées que l'une de ces exécutions est attribuée à des civils en armes et les six autres à des militaires.

23. De son côté, la Commission (gouvernementale) des droits de l'homme d'El Salvador donne pour les huit premiers mois de 1988 les chiffres suivants pour les civils tués en dehors des combats dont la mort est attribuée à des éléments des forces armées :

Janvier	12
Février	8
Mars	10
Avril	16
Mai	8
Juin	6
Juillet	7
Août	23

24. Le Représentant spécial a également obtenu des précisions concernant certaines exécutions sommaires imputées à des organes de l'Etat depuis le début de 1988, qui, sans aucun doute, figurent dans les chiffres précités du présent rapport. Le Représentant spécial tient toutefois à rapporter certains de ces faits, étant bien entendu qu'il s'agit d'un choix et nullement d'une énumération exhaustive.

25. Selon diverses sources 16/, dans la nuit du 25 février 1988, des soldats en uniforme ont interpellé dans la localité de Tepemechin, département de Morazan, Sebastián Gutiérrez, Mario Cruz Rivera et Félix Antonio Rivera; les cadavres des deux derniers ont été retrouvés par la suite. Le Représentant spécial a entendu à San Salvador le témoignage de parents des victimes, qui ont déclaré que les corps présentaient des traces évidentes d'horribles tortures.

26. Selon Tutela Legal, des soldats en uniforme ont arrêté le 14 avril 1988 à Soyapango trois ouvriers des carrières de sable, José Arnoldo Cerritos, Vicente Cerritos et Arturo Navarro. Leurs cadavres ont été retrouvés plus tard dans un ravin du canton de Comalapa 17/.

15/ Documentation jointe à la lettre du Représentant spécial en date du 15 juillet 1988.

16/ Amnesty International, AMR 29/12/88, New York Times, 11 juillet 1988, et Tutela Legal (qui a communiqué le texte des déclarations des témoins).

17/ Témoignages communiqués au Représentant spécial par Tutela Legal.

27. Selon diverses sources 18/, les cadavres de trois habitants de San José de Guyabal, José Luis Cornejo, Manuel Santamaría et le fils de ce dernier, Javier, âgé de 12 ans, qui avaient été arrêtés fin janvier par des soldats en uniforme et des civils, ont été retrouvés le 1er février au lieu-dit "La Puerta del Diablo"; les corps portaient des traces de tortures. A San Salvador, le Représentant spécial a entendu le récit par des proches des victimes de leur arrestation par des militaires en uniforme. Une procédure a été engagée.

28. Amnesty International 19/ signale qu'Oscar Leonel Corado, ancien prisonnier politique, a été abattu par balle à 3 heures de l'après-midi, le 28 mars 1988, alors qu'il voyageait en autobus.

29. Selon le CISPES 20/, six militaires ont assassiné, le 6 mai 1988, le militant syndicaliste Calisto Bonilla, membre de l'ANTA (Association nationale des travailleurs agricoles), dans la ville de San Carlos. A San Salvador, le Représentant spécial a eu l'occasion d'entendre le témoignage d'une proche de M. Bonilla, qui a déclaré avoir été le témoin oculaire de son assassinat. Le CISPES signale également l'assassinat par des soldats en uniforme, le 25 mai, du syndicaliste Julio César Inglés, près de San Vicente, et d'un autre syndicaliste, Domingo Gómez, abattu le 7 juin par des civils armés.

30. Avant son arrivée à San Salvador, le Représentant spécial avait appris que l'on avait retrouvé dans le canton de San Francisco, juridiction de San Sebastian, département de San Vicente, les cadavres de 10 civils arrêtés par des soldats en uniforme de l'armée régulière le 21 septembre 1988. Sur place, le Représentant spécial a appris que le Comité de presse des forces armées (COPREFA) avait d'abord prétendu que ces cadavres étaient ceux de guérilleros du FMLN tombés au combat. Au cours de l'entrevue qu'il a eue à San Salvador, le 9 octobre, avec le Ministre de la défense et d'autres membres du haut commandement, le Représentant spécial a été informé qu'une enquête militaire était en cours mais que, pour le moment, on ne pouvait écarter l'hypothèse selon laquelle les victimes auraient été tuées dans une embuscade dressée par le FMLN à l'unité qui les avait fait prisonnières ou auraient été abattues par le FMLN afin d'en faire porter la responsabilité aux forces armées. A la caserne de San Vicente, le colonel responsable de la Ve brigade a informé le Représentant spécial qu'il ressortait de l'enquête en cours que ces civils avaient trouvé la mort avec deux guérilleros au cours d'une embuscade du FMLN. Pourtant, le Représentant spécial s'est fait communiquer à San Salvador le

18/ Homélie prononcée par Mgr Rosa Chávez le 6 février 1988, El Mundo, San Salvador, 4 mars 1988, Amnesty International, AMR 29/12/88.

19/ Amnesty International, AMR 29/11/88, 30 mars 1988.

20/ CISPES, U.S. Committee in Solidarity with the people of El Salvador, bulletin du 11 mai 1988, Tutele Legal.

rapport d'autopsie de neuf des cadavres, où l'on peut lire que sept d'entre eux portaient sur la peau des traces de tatouage résultant d'un tir à bout portant, ce qui rend peu plausible la thèse de l'embuscade ou de la mort au cours d'un combat. Toujours à San Salvador, le Représentant spécial s'est entretenu avec trois proches des victimes qui avaient assisté à leur arrestation par des militaires. Les mêmes témoins ont affirmé qu'il y avait longtemps que les forces de guérilla n'étaient plus dans la région et ne pouvaient donc être présentes au moment des faits. En conclusion, toutes ces informations font peser de fortes présomptions quant à la responsabilité des membres des forces armées; le Représentant spécial a d'ailleurs appris pendant son séjour que le juge chargé de l'affaire avait ordonné la mise en détention provisoire de quatre militaires.

31. La presse internationale 21/ a relaté que dans la nuit du 14 au 15 octobre 1988, des soldats en uniforme avaient arrêté dans la localité de Tres Ceibas, proche de San Salvador, quatre paysans - Cornelio Marroquín, Oscar Marroquín, Pedro Marroquín et Gertrudis Rivera - et les avaient exécutés comme membres présumés du FMLN. Le Représentant spécial n'a pu obtenir d'autres précisions sur ces faits, qui ont eu lieu la veille même de son départ du pays.

32. Dans son précédent rapport à la Commission des droits de l'homme 22/, le Représentant spécial se disait préoccupé par la recrudescence des activités des "escadrons de la mort". Au cours de 1988, la résurgence de ce type d'activités est demeurée inquiétante, à tel point qu'en janvier, l'Eglise catholique salvadorienne est intervenue pour les dénoncer 23/. Les organisations non gouvernementales imputent d'ailleurs à ces escadrons des exécutions sommaires, des enlèvements et des disparitions. Le Représentant spécial a de nouveau entendu de nombreux témoignages selon lesquels les "escadrons de la mort" auraient partie liée avec les forces armées et les services de sécurité; même s'il n'écarte pas cette hypothèse a priori, sa propre enquête ne lui a pas permis d'aboutir à des conclusions absolument sûres et définitives sur des cas précis. Il estime en tout cas que les escadrons de la mort ont intensifié leurs activités criminelles.

33. Etant entendu une fois de plus qu'il faut faire preuve de prudence, compte tenu des moyens d'information disponibles, il ressort des faits auxquels a eu accès le Représentant spécial que le nombre d'exécutions sommaires imputées à des agents des organes de l'Etat est en augmentation par rapport aux années précédentes. On avait constaté un recul de cette forme de criminalité après l'accès à la présidence de Napoleón Duarte par des voies constitutionnelles; malheureusement, la tendance s'est inversée et le Représentant spécial ne peut qu'en prendre acte. La Commission (gouvernementale) des droits de l'homme d'El Salvador a d'ailleurs publié à la fin d'avril 1988 un communiqué pour constater la recrudescence de la violence dans le pays et lancer un véhément appel à la modération et au respect des droits de l'homme 24/.

21/ Miami Herald, 16 octobre 1988.

22/ Document E/CN.4/1988/23.

23/ The Washington Post, 4 janvier 1988; El Sol, Mexico, même date.

24/ El Mundo, San Salvador, 27 avril 1988.

34. Le 11 mai 1988, à 7 heures du matin, le juge militaire Jorge Alberto Serrano Panameño a été abattu de plusieurs coups de feu sur le seuil de sa maison. Dans un télégramme daté du 13 mai 1988 25/, le Gouvernement salvadorien attribue cet acte à "des inconnus". Selon une autre source 26/, M. Serrano aurait déclaré à la télévision la veille de son assassinat qu'il était opposé à l'amnistie de personnalités d'extrême-droite impliquées dans un enlèvement avec demande de rançon; il est par ailleurs exact que le juge instruisait également des dossiers concernant la guérilla. Le Représentant spécial se rappelle que lors d'autres séjours il avait rencontré M. Serrano dont il avait pu apprécier le courage, l'indépendance et un respect de la loi dont il ne faisait pas mystère.

35. Le Représentant spécial a été informé 27/ que le 25 août 1988, des inconnus ont abattu à coups de pistolet deux agents de la police nationale chargés de veiller sur la sécurité du colonel Adolfo Majano, membre de la Junte réformatrice qui avait pris le pouvoir en 1979; le colonel avait quitté sa voiture quelques minutes auparavant. Certaines sources attribuent cet assassinat aux escadrons de la mort.

36. Selon diverses sources 28/, le médecin suisse Jurg Weiss, qui se rendait dans les zones de combat pour enquêter sur les effets des bombardements par les forces gouvernementales, a été retrouvé mort le 20 août 1988 aux côtés de deux Salvadoriens. Le Représentant spécial n'a pu aboutir à des conclusions claires sur les circonstances de leur décès.

37. Il a également reçu de nombreuses informations sur les exécutions sommaires imputées aux membres du FMLN.

38. Ainsi, selon Tutela Legal 29/, le nombre des assassinats attribués aux forces de guérilla au cours des premiers mois de 1988 serait le suivant :

Janvier	1
Février	3
Mars	1
Avril	5
Mai	1
Juin	2
Juillet	0

25/ Adressé au Représentant spécial par l'intermédiaire de l'ambassade d'El Salvador à Madrid.

26/ El Sol, El Salvador on line. Publication hebdomadaire du Center for Central American Studies, 16 mai 1988.

27/ El Sol, El Salvador on line, No 74, 29 août 1988.

28/ CISPES, bulletin du 29 août 1988; El sol, El Salvador on line, No 74, 29 août 1988; Tutela Legal, Commission des droits de l'homme (organe non gouvernemental) d'El Salvador.

29/ Statistiques pour la période comprise entre septembre 1987 et juillet 1988.

39. La Commission (gouvernementale) des droits de l'homme d'El Salvador donne pour 1988 les chiffres suivants qui comprennent à la fois les civils et des militaires assassinés par le FMLN alors qu'ils n'étaient pas en service actif 30/ :

Janvier	22
Février	30
Mars	24
Avril	25
Mai	16
Juin	12
Juillet	6
Août	22

40. Le Représentant spécial a obtenu en outre des renseignements précis sur certaines exécutions sommaires imputées à la guérilla, qui figurent incontestablement dans les chiffres ci-dessus; il tient toutefois à rapporter ces faits à titre indicatif, étant entendu que leur énumération ne saurait être considérée comme exhaustive.

41. Ainsi, selon Americas Watch 31/, dans la nuit du 11 janvier 1988, les forces du FMLN ont assassiné chez lui à Santa Marta, département de Cabañas, l'ancien guérillero Norberto Velasco.

42. Selon la presse internationale et d'autres sources 32/, en avril 1988, les forces du FMLN auraient revendiqué la responsabilité de l'assassinat du maire Pedro Ventura, membre du parti Arena, âgé de 55 ans, exécuté en présence de son épouse et de ses deux fils mineurs. Selon les mêmes sources, le FMLN aurait également revendiqué la responsabilité de l'assassinat de deux civils pour brigandage et espionnage.

43. De son côté, le Gouvernement salvadorien a informé le Représentant spécial 33/ qu'entre le 30 avril et le 7 mai 1988 les forces du FMLN ont assassiné 10 paysans dans le département de Santa Ana et sept autres dans la région du nord-est parce qu'ils refusaient de collaborer avec la guérilla.

30/ Commission (gouvernementale) des droits de l'homme d'El Salvador.
(Sección Estadística)

31/ Americas Watch, Nightmare Revisited, 1987-88, septembre 1988.

32/ Herald Tribune, 21 avril 1988, Americas Watch, Nightmare Revisited, 1987-88, septembre 1988.

33/ Téléx daté du 13 mai 1988, communiqué par l'ambassade d'El Salvador à Madrid.

44. Selon une communication de la Commission (gouvernementale) des droits de l'homme d'El Salvador 34/ le 19 août 1988, les forces du FMLN ont enlevé et assassiné le maire de Loloquitillo, département de Morazán.

45. Americas Watch 35/ a établi une liste détaillée d'autres exécutions sommaires perpétrées par le FMLN avec les noms des victimes et la date et le lieu de leur exécution : il s'agit de José Delgado, José de la Paz Delgado Rodríguez et José Osmin Guardado Delgado, ce dernier âgé de 10 ans, le 19 janvier 1988, dans le canton de San José, département de Cuscatlán; les jeunes Pedro Gómez Hernández et José Eulalio Gómez Hernández, le 27 février 1988, à Lolotique, département de San Miguel; de Norberto Rubio Andrade, Miguel Rubio Andrade et Reynaldo Rubio Andrade, en février 1988, dans le canton de Pajigua, département de Morazán (dans l'incendie de leurs maisons par la guérilla); de Feliciano Góngora, en mars 1988, dans sa maison de Berlín, département de Usulután (bien que le FMLN dénie toute responsabilité dans ce cas); d'Atilio Ayala et Inés Ayala, en mars 1988, à Las Vueltas, Chalatenango et enfin de Delfina Calles, Noe de Jesús Valencia Calles et José Luis Alfaro, le 30 avril 1988, dans le canton de Concepción, département de Santa Ana.

46. A diverses reprises, le FMLN a tenté de justifier ces "ajusticiamientos" en prétextant que les victimes étaient des collaborateurs ou des informateurs ("orejas") des forces armées dont l'exécution avait été précédée d'une enquête et d'un jugement impartial. Quoi qu'il en soit, comme le Représentant spécial a déjà eu l'occasion de le déclarer précédemment, ces actes de justice sommaire sont incompatibles avec les normes communément acceptées en matière des droits de l'homme 36/. Cette façon de voir coïncide avec celle d'Americas Watch qui estime que les exécutions sommaires perpétrées par le FMLN ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 6 du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949 sur la protection des victimes de guerre 37/.

47. Le Représentant spécial ajoute que selon diverses sources, il arrive aussi que la guérilla, au lieu de "faire justice", se borne à obliger les prétendus collaborateurs des forces armées à quitter leur lieu de résidence habituel.

34/ Communication au représentant spécial de l'ambassade d'El Salvador à Madrid du 30 août 1988.

35/ Nightmare, op. cit.

36/ Document E/CN.4/1988/23, par. 28.

37/ Americas Watch, Nightmare Revisited, 1987-88, septembre 1988.

48. La presse internationale a relaté 38/ que le 19 octobre 1988, des éléments de la guérilla ont fait exploser deux voitures piégées à proximité d'un centre commercial d'un des quartiers les plus riches de San Salvador. Les explosions très puissantes ont blessé huit personnes dont trois grièvement. Cet attentat aurait été revendiqué par les commandos de guérilla urbaine "Manuel José Arce", affiliés au FMLN.

B. Arrestations, enlèvements et disparitions

49. Le Représentant spécial a continué de recevoir un grand nombre de renseignements au sujet de personnes arrêtées ou enlevées pour des motifs politiques, dont certaines sont portées disparues et, comme dans ses rapports antérieurs, il tient à signaler qu'il faut, là aussi, considérer les chiffres avec une grande prudence.

50. D'après Tutela Legal, les chiffres correspondant aux mois écoulés de 1988 en ce qui concerne des faits imputables aux forces armées et aux services de sécurité, sont les suivants 39/ :

	<u>Personnes arrêtées</u>	<u>Personnes arrêtées puis portées disparues</u>	<u>Personnes disparues</u>	<u>Personnes arrêtées puis libérées</u>
Janvier	-	10	1	15
Février	-	-	1	18
Mars	7	4	1	16
Avril	10	12	3	24
Mai	11	13	3	7
Juin	22	32	2	30
Juillet	12	11	3	16

51. Socorro Jurídico Cristiano a remis au Représentant spécial une documentation détaillée sur 10 cas de disparitions survenues au cours des six premiers mois de 1988 40/. Trois de ces enlèvements seraient le fait de membres des forces

38/ The New York Times, 20 octobre 1988.

39/ Statistiques pour la période allant de septembre 1987 à juillet 1988.

40/ Documentation jointe à la lettre du 15 juillet 1988 adressée au Représentant spécial.

armées; les autres seraient le fait d'individus en civil ou d'individus vêtus d'uniformes autres que ceux des forces armées et des services de sécurité.

52. Pour l'appréciation des renseignements et des chiffres reproduits ci-dessus, le Représentant spécial précise tout d'abord qu'il ne conteste pas le droit des autorités salvadoriennes d'arrêter des individus qui attentent à l'ordre constitutionnel en ayant recours à la violence et d'entamer une procédure légale contre eux, pourvu que ce soit fait dans le respect des normes internes et internationales en vigueur pour la République; il tient à signaler, d'autre part, que, parfois, les disparitions ne sont que temporaires, les personnes en question étant retrouvées quelque temps après dans des centres de détention officiels ou même en liberté.

53. Ceci dit, le Représentant spécial ajoute qu'il a reçu de diverses organisations non gouvernementales des informations détaillées sur des cas précis de disparitions, d'ouvriers syndicalistes, d'universitaires, voire de paysans.

54. Lors de la visite du Représentant spécial dans la localité d'"El Barillo", des témoins oculaires lui ont rapporté l'enlèvement par les forces armées, le 16 septembre 1988, d'un paysan, Angel López Portillo, accusé de collaborer avec les forces de la guérilla; ils ont ajouté que depuis la date de l'enlèvement, ils n'avaient plus entendu parler de M. López Portillo.

55. En outre, le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires du Centre pour les droits de l'homme a fait savoir au Représentant spécial que d'après les statistiques établies par le Groupe de travail en ce qui concerne les cas dont il a eu connaissance, il y aurait eu 29 enlèvements en 1988.

56. En ce qui concerne les enlèvements imputés aux organisations de guérilleros, Tutela Legal donne les chiffres suivants pour les mois écoulés de 1988 41/ :

	<u>Enlèvements</u>	<u>Personnes remises en liberté par la suite</u>
Janvier	5	5
Février	3	-
Mars	3	-
Avril	5	1
Mai	3	5
Juin	1	-
Juillet	2	-

41/ Statistiques pour la période allant de septembre 1987 à juillet 1988.

57. Pour sa part, la Commission (gouvernementale) des droits de l'homme d'El Salvador donne des chiffres beaucoup plus élevés en ce qui concerne les enlèvements de civils par le FMLN 42/ :

	<u>Mineurs</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Enlèvements massifs</u>	<u>Total</u>
Janvier	-	6	22	21	49
Février	-	-	24	-	24
Mars	1	1	20	8	30
Avril	12	3	35	-	50
Mai	5	1	28	15	49
Juin	2	-	15	-	17
Juillet	-	2	4	-	6
Août	-	1	2	-	3

58. Le représentant spécial a reçu de l'armée des renseignements détaillés sur des cas précis d'enlèvements, notamment de mineurs des deux sexes, attribués au FMLN 43/. Il ressort de ce rapport, qui contient les noms des personnes concernées, les dates, les lieux et les circonstances des enlèvements, qu'au cours des mois écoulés de 1988 les organisations de guérilleros auraient enlevé au moins 16 mineurs, dont certains ont été libérés après versement d'une rançon par leur famille. D'après la même source, le FMLN enlève aussi de très jeunes enfants pour les entraîner au maniement des armes et les enrôler lorsqu'ils atteignent 11 ou 12 ans.

C. Traitement des prisonniers politiques

59. A San Salvador, le représentant spécial s'est enquis auprès du Ministre de la justice du nombre de prisonniers politiques à la date de leur entrevue (le 10 octobre 1988). Le Ministre a répondu que d'après la législation salvadorienne, il n'y avait pas en l'état actuel des choses de prisonniers politiques, mais simplement 45 personnes inculpées et arrêtées pour des actes de terrorisme, dispersées dans diverses prisons du pays et incarcérées avec des détenus de droit commun. Le représentant spécial signale en tout état de cause que quelle que soit l'étiquette appliquée aux 45 personnes détenues, leur nombre est sensiblement inférieur à celui des prisonniers politiques incarcérés au 29 septembre 1987 dans les pénitenciers de Mariona et d'Ylopango (492 personnes). Cette diminution est

42/ Civils enlevés par le FMLN-FDR pour la période allant de septembre 1987 à août 1988.

43/ Rapport de l'armée salvadorienne sur les droits de l'homme pour la période allant de septembre 1987 à septembre 1988.

probablement due à l'application de la loi d'amnistie promulguée par l'Assemblée législative le 27 octobre 1987, dont le représentant spécial s'était déjà félicité dans son rapport antérieur à la Commission des droits de l'homme 44/. Quoi qu'il en soit, et d'après les renseignements fournis par Amnesty International 45/, 16 prisonniers politiques n'ont pas bénéficié de la loi d'amnistie.

60. Pour sa part, Tutela Legal de l'archevêché a remis au représentant spécial une liste 46/ des 56 "prisonniers politiques" qui, d'après cette organisation, étaient, au 17 août 1988 détenus dans les prisons de la République. Le représentant spécial croit comprendre que si le chiffre indiqué par Tutela Legal et celui indiqué par le Ministre de la justice diffèrent, c'est qu'entre les dates auxquelles il a reçu l'une et l'autre information, un certain nombre de prisonniers ont été libérés.

61. Le représentant spécial a reçu des informations abondantes de certaines organisations non gouvernementales qui s'intéressent dans le pays aux tortures, surtout psychologiques, exercées sur les détenus politiques. Ainsi, pour citer un exemple, Socorro Jurídico Cristiano a remis au représentant spécial une documentation détaillée 47/ faisant état de 14 cas d'arrestations suivies de mauvais traitements au cours des six premiers mois de l'année en cours. Les faits dénoncés se seraient produits dans des locaux de détention de l'armée ou des services de sécurité.

62. Durant le séjour en El Salvador du représentant spécial, des personnes qui avaient été arrêtées pour des motifs politiques se sont plaintes de mauvais traitements, par exemple d'avoir dû rester pendant plusieurs heures les yeux bandés ou sans nourriture, d'avoir reçu toutes sortes de coups et de menaces; dans d'autres cas, on les avait empêchées de dormir et même de s'allonger ou de s'asseoir. Le représentant spécial s'est efforcé d'interroger directement le plus grand nombre de témoins possible, mais il doit reconnaître que, sur la base de l'échantillon qu'il a pu interroger, il ne peut pas indiquer avec précision quel pourcentage de prisonniers a été soumis à des mauvais traitements et à des pressions psychologiques. Il continue cependant de penser, comme il l'a indiqué dans son rapport antérieur à la Commission des droits de l'homme 48/, qu'il ne s'agit pas là d'une pratique généralisée; le fait qu'un détenu est soumis ou non à des mauvais traitements dépend de divers facteurs, par exemple l'intérêt que présentent ses déclarations pour les interrogateurs, la situation militaire, l'identité de ceux qui ont procédé à son arrestation, etc.

44/ E/CN.4/1988/23, par. 76.

45/ Amnesty International, AMR 29/13/88S du 18 juillet 1988.

46/ Liste, au 17 août 1988, des condamnés politiques internés dans les différentes prisons de la République.

47/ Documentation jointe à la lettre du 15 juillet 1988 adressée au représentant spécial.

48/ E/CN.4/1988/23, par. 55.

D. La justice pénale

63. Dans son rapport antérieur à la Commission des droits de l'homme, le représentant spécial a conclu qu'en 1987, les efforts du système judiciaire pour enquêter sur les graves violations des droits de l'homme et les sanctionner demeuraient encore bien faibles. En ce qui concerne les mois écoulés de 1988, rien n'a induit le représentant spécial à changer d'avis.

64. En effet, d'après un document émanant du Ministère public, daté du 11 octobre 1988, qui a été remis au représentant spécial, le Département des droits de l'homme de ce ministère a ouvert, à partir du 1er décembre 1987, 147 enquêtes, dont 24 seulement ont permis d'établir l'identité des auteurs et conduit à la délivrance de mandats d'arrêt par les juges.

65. Il ressort du même document que le procès en cours en ce qui concerne l'assassinat de Mgr Romero - commis en 1980 - en est toujours au stade de l'instruction et que l'on attend l'extradition d'un officier inculpé; l'affaire du puits d'Armenia en est également au stade de l'instruction, de même que le procès intenté pour l'assassinat de journalistes hollandais; d'autres procès importants n'ont guère progressé non plus.

66. En ce qui concerne le massacre de "Las Hojas", de février 1983, le représentant spécial a su par Americas Watch 49/ que, le 18 juillet 1988, la Cour suprême a rejeté l'appel interjeté par le Procureur général contre la sentence rendue par le tribunal inférieur qui avait accordé l'amnistie. Le représentant spécial s'associe pleinement aux préoccupations d'Americas Watch devant l'arrêt rendu par la Cour suprême.

67. Le représentant spécial n'ignore pas les efforts déployés par le Procureur général et par certains juges pour faire la vérité sur les graves violations des droits de l'homme commises dans le pays et les faire sanctionner, mais il lui faut reconnaître que ces efforts n'atteignent presque jamais le but recherché, à savoir des condamnations dans des délais raisonnables. L'assassinat du juge Serrano Panameño, dont il est fait mention ailleurs dans le présent rapport, montre les risques que prennent les juges, et il y en a en El Salvador, véritablement honnêtes et indépendants. Dans l'ensemble, cependant, le mauvais fonctionnement du système judiciaire crée un climat d'impunité qui est nuisible et qui a été renforcé par la promulgation et l'application de la loi d'amnistie en octobre 1987, comme le représentant spécial l'a indiqué dans son rapport antérieur à la Commission des droits de l'homme 50/.

49/ Americas Watch, Nightmare Revisited 1987-1988, septembre 1988.

50/ E/CN.4/1988/23, par. 76.

68. Une fois de plus, les autorités salvadoriennes compétentes ont informé le représentant spécial des difficultés qui ont entravé le fonctionnement de la justice pénale, difficultés dont il a été fait état dans le rapport antérieur du représentant spécial à la Commission des droits de l'homme 51/. Les autorités ont également expliqué les difficultés auxquelles elles se heurtaient pour retrouver les témoins oculaires de faits, lesquels seraient parfois cachés par des organisations non gouvernementales.

69. En ce qui concerne les projets de réforme du système judiciaire salvadorien, l'impression qu'en a eue cette année le représentant spécial n'est pas très flatteuse. Il est vrai que la Commission de révision de la législation salvadorienne et la Commission d'enquête sur les délits fonctionnent, mais il n'est pas moins vrai que malgré l'action de cette dernière, la vérité n'est toujours pas faite sur les graves violations des droits de l'homme où aucun châtement n'est infligé. En ce qui concerne l'Unité de protection de la justice - autre élément important de la réforme judiciaire - le représentant spécial a appris en El Salvador qu'elle ne fonctionnait pas, de sorte que les juges, les témoins et autres intervenants dans les affaires pénales ne font pas l'objet de mesures de protection spéciales et sont exposés aux intimidations et à la contrainte, quand on ne s'en prend pas à leur vie, comme dans le cas du juge Serrano Panameño.

V. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONFLIT ARME

70. D'après les renseignements communiqués par Tutela Legal 52/, les victimes civiles des attaques aveugles de l'armée se chiffrent à :

Janvier	-
Février	-
Mars	3
Avril	1
Mai	-
Juin	-
Juillet	-

71. D'après la même source, le nombre des victimes de violences au cours d'opérations militaires "combinant combattants et population civile, car il n'est pas possible de distinguer entre les deux catégories sans reconnaissance sur le terrain, probablement en majorité des civils", était le suivant :

Janvier	32
Février	65
Mars	44
Avril	62
Mai	42
Juin	27
Juillet	14

51/ E/CN.4/1988/23, par. 58.

52/ Statistiques couvrant la période comprise entre septembre 1987 et juillet 1988.

72. Pour faire justement apprécier les chiffres élevés qui figurent au paragraphe précédent, le représentant spécial réitère les considérations qu'il a présentées dans ses précédents rapports à la Commission des droits de l'homme 53/. Si l'on part de l'hypothèse que la guerre oppose une armée régulière et la guérilla, il peut être effectivement, dans certains cas, très difficile de distinguer entre un civil et un guérillero. D'autre part, l'impossibilité ou la difficulté d'enquêter sur le terrain incite à faire preuve de la plus grande prudence dans l'appréciation des chiffres.

73. Après avoir entendu plusieurs témoins en El Salvador, le représentant spécial conclut que, de même que l'année précédente, les forces armées régulières font, au cours de leurs combats avec la guérilla, des morts et des blessés dans la population civile - fait qui est naturellement injustifiable et préoccupant; par ailleurs, les bombardements aériens et les tirs de mortier font occasionnellement des victimes dont le nombre est extrêmement difficile à préciser. Les forces armées causent également des dommages aux biens - vivres, récoltes et instruments aratoires. En fait, c'est essentiellement en procédant à des exécutions sommaires, certaines en masse, dont il a été traité ailleurs dans le présent rapport, que les forces armées massacrent des paysans et d'autres catégories de civils, mais non à l'occasion ou à la suite d'opérations de harcèlement des guérilleros du FMLN.

74. Le représentant spécial a également reçu des renseignements concernant les victimes civiles - morts et blessés - dues aux mines posées par l'armée régulière salvadorienne. Selon Tutela Legal 52/, celles-ci avaient fait sept morts en janvier 1988, mais aucun autre avant juillet. Des témoins entendus par le représentant spécial à San Salvador ont déclaré avoir vu des membres des forces armées poser des mines qui avaient fait deux morts.

75. D'autre part, le U.S. Committee in Solidarity with the People of El Salvador (CISPES) fait savoir 54/ que, le 5 août 1988, alors que le FMLN transportait un combattant blessé au poste de secours du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le détachement avait été attaqué par l'armée salvadorienne; l'engagement avait fait plusieurs blessés graves et deux morts parmi les guérilleros, un autre ayant ultérieurement été porté disparu.

76. En ce qui concerne les victimes civiles dues aux opérations militaires des mouvements de guérilla, le représentant spécial a continué à recevoir des renseignements nombreux et préoccupants sur les morts et les mutilations causées par les mines posées par les mouvements. Tutela Legal 52/ n'indique que six morts en février 1988, mais d'autres sources font état de chiffres plus élevés. Par exemple, la Commission des droits de l'homme (organisme gouvernemental) d'El Salvador communique les chiffres suivants :

53/ E/CN.4/1987/21, par. 88 à 92, et E/CN.4/1988/23, par. 62 et 63.

54/ Bulletin du 1er août 1988.

	<u>Mineurs</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>
Janvier	1	-	2
Février	6	1	4
Mars	1	1	3
Avril	5	1	1
Mai	1	-	-
Juin	-	-	-
Juillet	-	-	2
Août	1	-	-

77. Dans ses rapports antérieurs à la Commission des droits de l'homme, le représentant spécial a exposé les raisons qui l'ont conduit à penser que les guérilleros avaient posé la plupart des mines anti-personnel dont l'explosion a fait des morts et des blessés dans la population civile 55/. Après l'enquête qu'il a menée durant son séjour de 1988 en El Salvador, le représentant spécial continue à soutenir la même opinion. Americas Watch, pour sa part, a récemment écrit 56/ : "Bien qu'il soit souvent impossible de déterminer qui a posé les mines, on estime que c'est le FMLN dans la plupart des cas".

78. Mais le représentant spécial a eu connaissance d'autres cas où des civils ont été tués ou blessés par le FMLN à la suite ou à l'occasion de combats. C'est ainsi que, selon diverses sources 57/, six civils, dont quatre jeunes enfants, ont trouvé la mort au matin du 17 février quand une bombe ou un mortier lancé par le FMLN durant une attaque contre la caserne d'Usulután a fait explosion dans une maison d'habitation.

79. D'autre part, selon un communiqué de la Commission des droits de l'homme (organisme gouvernemental) d'El Salvador, à l'occasion de l'attaque lancée le 28 juin 1988 par le FMLN contre le Centre d'instruction du génie militaire (Zacatecoluca) et la Coopérative cotonnière "Entre Ríos", le feu a dispersé des assaillants, a fait un mort civil, Mme María Victoria Iraheta, sans parler des dommages causés aux habitations 58/.

80. Selon la même source 59/, le 1er septembre 1988, à l'occasion d'une attaque contre le poste de la garde nationale de Tejutepique (département de Cabañas), les forces du FMLN ont détruit des habitations privées et mitraillé un autobus, faisant des blessés graves parmi les passagers.

55/ E/CN.4/1987/21, par. 105 à 108, et E/CN.4/1988/23, par. 71.

56/ Americas Watch, Nightmare Revisited 1987-88, septembre 1988.

57/ Tutela Legal; Americas Watch, Nightmare Revisited 1987-88, septembre 1988, International Herald Tribune, 19 février 1988; Le Monde, 17 février 1988.

58/ Communication adressée le 15 juillet 1988 au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.

59/ Communication adressée le 6 septembre 1988 au représentant spécial par l'ambassade d'El Salvador à Madrid.

81. En ce qui concerne les mesures humanitaires prises en faveur des combattants blessés plus ou moins gravement, le représentant spécial indique que, le 4 mai 1988, 30 blessés du FMLN (29 hommes et 1 femme) ont quitté le pays à destination du Mexique, sous les auspices de l'Eglise catholique et du CICR, avec l'assentiment du Gouvernement 60/. Cependant, bien que le FMLN ait 36 autres guérilleros blessés qui attendent d'être évacués du pays en vertu de l'accord signé en janvier 1982 à Panama avec le Gouvernement salvadorien, l'opération n'a pas encore eu lieu. Pendant son séjour dans le pays, le représentant spécial est intervenu auprès du Haut Commandement des forces armées salvadoriennes pour obtenir l'évacuation des guérilleros en question; il lui a été répondu que le Gouvernement s'y opposait dans la mesure où le FMLN montait l'opération à des fins de propagande politique et non dans une intention proprement humanitaire. Le représentant spécial pense que si les mouvements de guérilla consentaient à ce que les blessés soient discrètement évacués, il serait plus aisé d'obtenir l'assentiment du Gouvernement.

VI. EFFORTS DEPLOYES POUR AMELIORER LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET RESULTATS OBTENUS EN 1988

82. Dans ses précédents rapports à la Commission des droits de l'homme, le représentant spécial avait mis en relief la sincérité du gouvernement du Président Duarte en matière de droits de l'homme. Lors du séjour qu'il a effectué dans le pays en octobre 1988, le représentant spécial a constaté que la politique gouvernementale n'avait pas changé sur ce point et indique à ce sujet que la majeure partie des mesures décrites dans ses précédents rapports 61/, et dont il ne reproduit pas le texte dans le présent rapport pour ne pas en augmenter inutilement la longueur, demeurent en vigueur. Il faut signaler, à titre d'innovation digne d'intérêt 62/, que la Commission des droits de l'homme (organisme gouvernemental) d'El Salvador a élaboré un plan d'action pour 1988, intitulé "Projet de promotion des droits de l'homme", qui comporte deux objectifs, l'un général et l'autre particulier; le premier consiste à améliorer les méthodes et les techniques d'enseignement en matière de droits de l'homme, en faisant venir des spécialistes étrangers; le second consiste à obtenir les services consultatifs des organismes spécialisés compétents.

83. D'autre part, la Commission des droits de l'homme (organisme gouvernemental) d'El Salvador a continué à exercer diverses activités : réception et transmission de plaintes; visites multiples aux personnes internées dans des centres pénitentiaires et des casernements, ou par les brigades et les services de sécurité; confirmation de nouvelles concernant des violations des droits de l'homme; fourniture de services médicaux et formation en matière de droits de l'homme aux

60/ El Sol, "El Salvador on Line", No 15, 9 mai 1988; communication adressée le 10 mai 1988 au représentant spécial par l'ambassade d'El Salvador à Madrid.

61/ E/CN.4/1987/21.

62/ Lettre datée du 28 juin 1988, adressée au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.

membres des forces armées et des services de sécurité à la jeunesse des écoles et des universités, aux juges de paix et aux syndicalistes 63/. Le représentant spécial ne peut que louer de telles activités, qui contribuent certainement à sensibiliser de larges secteurs de la population au respect des droits de l'homme, de même qu'à améliorer quelque peu le sort des victimes.

84. Cela dit, la politique gouvernementale analysée dans les précédents paragraphes ne peut produire en 1988 les effets souhaitables et escomptés, surtout en ce qui concerne le respect du plus important des droits de l'homme, le droit à la vie. De fait, selon le représentant spécial, si durant ces dernières années le Gouvernement n'exerçait pas un contrôle suffisant sur toutes les instances de l'appareil étatique, ce manque de contrôle s'est encore aggravé depuis le début de 1988. On peut dire que, malheureusement, la réalité quotidienne est très éloignée en matière de droits de l'homme des principes de la politique officielle du Président Duarte.

85. A San Salvador, le représentant spécial a entendu des particuliers et des représentants d'organisations fiables et indépendantes qui attribuaient la situation actuelle en matière de droits de l'homme, à la convergence de plusieurs éléments : nouveau dosage des forces politiques provoqué par les élections législatives de mars; vide causé par la grave maladie du Président de la République; climat d'impunité créé par la promulgation et l'application de la loi d'amnistie d'octobre 1987 et inactivité des juridictions pénales; enfin, intensification des actes de violence des mouvements de guérilla et réaction inexorable des personnes et organismes chargés d'y faire face.

VII. CONCLUSIONS

86. Faisant le point des renseignements recueillis dans le présent rapport sur la situation des droits de l'homme en El Salvador depuis le début de 1988, le représentant spécial parvient aux conclusions suivantes :

Droits économiques, sociaux et culturels

87. La situation des droits économiques, sociaux et culturels des Salvadoriens continue à être affectée par la conjonction d'une série de facteurs, comme la persistance du conflit, avec le climat de violence qu'il entraîne, la crise économique mondiale et la sécheresse. Le représentant spécial appelle particulièrement l'attention sur les conditions pénibles dans lesquelles vivent certaines communautés installées dans des zones de repeuplement.

88. Selon le représentant spécial, la poursuite des attaques systématiques du FMLN contre l'infrastructure économique du pays entrave aussi sérieusement l'exercice présent et futur d'importants droits économiques, sociaux et culturels par les citoyens salvadoriens.

63/ Rapport présenté par le Gouvernement salvadorien en octobre 1987.

Exécutions sommaires

89. Des membres de l'appareil de l'Etat, surtout des membres des forces armées, ont commis un nombre préoccupant d'exécutions sommaires, dont certaines en masse, pour des motifs politiques, au point que le nombre des crimes de ce type, qui avait sans aucun doute diminué après l'accession de M. Duarte à la présidence de la République, s'est mis de nouveau à augmenter.

90. De nombreuses sources imputent les exécutions sommaires et d'autres graves violations des droits de l'homme aux "escadrons de la mort", qui sont présumés agir en liaison avec les forces armées et les services de sécurité ou bénéficier de leur tolérance. Le représentant spécial n'exclut pas cette possibilité, bien que les difficultés qu'il a rencontrées pour enquêter sur les crimes de cette nature ne lui permettent pas de parvenir à des conclusions absolument certaines et définitives dans des cas d'espèces. Il est en tout cas convaincu que ces "escadrons de la mort" ont intensifié leurs activités criminelles.

91. Les mouvements de guérilla pour leur part, ont poursuivi l'inquiétante pratique des "ajusticiamientos" - pratique incompatible avec les normes communément admises à l'échelon national et international en matière de droits de l'homme, qui est l'équivalent d'exécutions sommaires des collaborateurs présumés des forces armées; ces mouvements ont d'autre part relancé un terrorisme urbain aveugle non moins préoccupant, qui met gravement en danger la vie et l'intégrité physique de civils.

Enlèvements et disparitions

92. On a enregistré des cas préoccupants de disparitions pour raisons politiques; l'identité des responsables est difficile à déterminer avec précision, mais le représentant spécial n'exclut pas absolument la possibilité d'une participation des "escadrons de la mort".

93. Les mouvements de guérilla ont de leur côté procédé à des enlèvements inquiétants, certaines des victimes étant des adolescents ou de jeunes enfants.

Traitement des prisonniers politiques

94. Comme les années précédentes, le représentant spécial a eu connaissance de cas de fortes pressions psychologiques, équivalant à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, au cours de l'interrogatoire de prisonniers politiques par la police; la fréquence de tels agissements est difficile à préciser, mais le représentant spécial ne pense pas que cette pratique soit généralisée et réponde à une directive gouvernementale.

Justice pénale

95. Malgré les courageux efforts de quelques magistrats et du Procureur général de la République, les enquêtes judiciaires et la répression des graves violations des droits de l'homme laissent encore beaucoup à désirer, situation qui, s'ajoutant à la promulgation et à l'application de la loi d'amnistie d'octobre 1977, a renforcé un dangereux climat d'impunité.

/...

Conflit armé

96. Durant les hostilités, les forces armées font occasionnellement des morts et des blessés parmi la population civile, qu'il est difficile de dénombrer avec précision, et causent par ailleurs des dégâts matériels. Selon le représentant spécial, ces morts et ces blessés sont parfois victimes de l'explosion de mines antipersonnel.

97. De leur côté, les mouvements de guérilla ont continué à faire des morts et des blessés dans la population civile en posant plus de mines antipersonnel, que l'armée. Le représentant spécial signale aussi que la guérilla fait également d'autres victimes dans la population civile.

Efforts déployés pour améliorer le respect des droits de l'homme

98. Le représentant spécial estime que le gouvernement du Président Duarte demeure attaché à une politique de respect des droits de l'homme même si, malheureusement, la réalité quotidienne s'est écartée au cours des derniers mois de la voie tracée par la politique gouvernementale, surtout en ce qui concerne le domaine crucial du droit à la vie. Selon le représentant spécial, cet état de choses est dû au fait que le gouvernement est moins capable que les années précédentes d'exercer un contrôle efficace sur toutes les instances de l'appareil étatique relevant constitutionnellement de son autorité.

VIII. RECOMMANDATIONS

99. Gravement préoccupé par le nombre et la gravité des violations des droits de l'homme commises depuis le début de 1988, le représentant spécial exhorte de nouveau, avec la plus grande insistance, le Gouvernement et tous les pouvoirs, instances et forces politiques du pays, y compris les mouvements de guérilla, à adopter sans délai toutes les mesures propres à mettre entièrement fin aux atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes, qu'elles soient commises en dehors des combats ou à l'occasion ou à la suite de ceux-ci.

100. Le représentant spécial recommande de même, avec la plus grande insistance, aux autorités constitutionnelles de la République et au FMLN d'établir dès que possible les conditions d'un dialogue généreux et ouvert, susceptible de conduire sans délai à une solution pacifique du conflit, dans le respect des principes de la démocratie pluraliste et représentative et des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution et dans les instruments internationaux qu'El Salvador est tenu de respecter.

101. Le représentant spécial réitère particulièrement aux autorités constitutionnelles d'El Salvador les recommandations qui figurent dans son précédent rapport à la Commission des droits de l'homme 64/, et il leur recommande plus précisément :

64/ E/CN.4/1988/23, par. 109.

a) D'adopter les mesures voulues pour pouvoir exercer un contrôle efficace sur toutes les instances de l'appareil étatique qui relèvent constitutionnellement de son autorité, et notamment de révoquer les fonctionnaires et les autorités des forces militaires et des services de sécurité directement responsables des violations des droits de l'homme;

b) De faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et d'infliger aux coupables une sanction pénale, le plus rapidement possible;

c) De pourvoir d'urgence aux besoins les plus élémentaires des populations paysannes réinstallées dans les zones de conflit, surtout en matière d'hygiène et d'alimentation.

102. Le représentant spécial recommande particulièrement au FMLN et aux mouvements de guérilla :

a) De s'abstenir de pratiquer des "ajusticiamientos" et de se livrer à un terrorisme urbain aveugle;

b) De s'abstenir de poser des mines antipersonnel, pratique incompatible avec les normes du droit humanitaire international applicables au conflit interne salvadorien;

c) De s'abstenir de porter atteinte à l'infrastructure économique du pays, et notamment de ne pas empêcher la libre circulation des véhicules.

103. Le représentant spécial recommande enfin à tous les Etats de la communauté internationale, surtout aux Etats les plus riches et les plus développés, de fournir plus généreusement l'aide nécessaire pour adoucir et améliorer les conditions de vie des ressortissants salvadoriens déplacés, réfugiés ou réinstallés du fait du conflit.
